

05 mai 1997

**Le Premier Ministre,**  
**Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice,**  
**Le Ministre de la Défense,**  
**Le Ministre de l'Intérieur,**  
**Le Ministre de l'Economie et des Finances**

**à**

**Mesdames et Messieurs les Préfets,**  
**Monsieur le Préfet de Police,**

**Messieurs les Procureurs Généraux,**  
**Mesdames et messieurs les Procureurs de la République**

**Messieurs les Directeurs et Chefs de Services Centraux**  
**S/C de Monsieur le Directeur Général de la Police Nationale**

**Messieurs les Généraux commandant les circonscriptions**  
**de Gendarmerie**  
**S/C de Monsieur le Directeur Général de la Gendarmerie Nationale**

**Mesdames et Messieurs les Directeurs des Douanes**  
**S/C de Monsieur le Directeur Général des Douanes et Droits Indirects**

**OBJET :** Renforcement de la coordination des moyens répressifs pour la lutte contre le trafic de stupéfiants dans la zone Antilles-Guyane et la région Nord-Pas-de-Calais.

**Réf :** Comité interministériel du 5 septembre 1995.

*./.*

Le comité interministériel du 5 septembre 1995 a arrêté un plan de lutte contre la drogue et la toxicomanie dont l'une des mesures consiste dans le renforcement de la coordination des moyens répressifs. Si les institutions et services concernés ont d'ores et déjà trouvé sur l'ensemble du territoire national avec les comités départementaux de sécurité, créés par la circulaire interministérielle du 9 septembre 1993, le cadre de cette coordination, il est apparu qu'en certains endroits, des particularismes régionaux devaient conduire à la création de cellules spécifiques, seules susceptibles d'accroître l'efficacité des actions de l'État.

Il en va tout particulièrement ainsi de la zone Antilles-Guyane d'une part, et de la région Nord-Pas de Calais d'autre part.

Même si le contexte en est très différent, ces deux secteurs connaissent en effet un haut niveau de trafic de stupéfiants. Les particularités de la zone Caraïbes d'un côté, les difficultés induites par le caractère frontalier de la région Nord-Pas de Calais de l'autre, justifient qu'y soit renforcé l'effort de coordination. C'est l'objet de la présente circulaire.

La lutte contre le trafic de stupéfiants doit tout d'abord faire l'objet d'une approche stratégique d'ensemble (I).

Composante essentielle des politiques pénales menées par les procureurs de la République, elle doit ensuite trouver au niveau zonal (Antilles-Guyane) ou régional (Nord-Pas de Calais) une structure permettant d'assurer concertation et coordination (II).

Il importe, enfin, que soit créée une cellule qui permette la mise en commun des informations dont disposent douanes, gendarmerie et police (III).

## I. - LA CRÉATION D'UN COMITÉ ZONAL OU RÉGIONAL SPÉCIFIQUE

Les actions de lutte contre le trafic de stupéfiants sont conduites, au plan départemental, au sein des comités départementaux de sécurité, co-présidés par le Préfet et le procureur de la République.

Compte tenu des particularités rappelées ci-dessus, il apparaît opportun que sous l'autorité du préfet de zone Préfet délégué du gouvernement s'agissant de la coordination des actions de l'Etat en mer et des procureurs généraux soit organisé dans la zone Antilles-Guyane un comité zonal regroupant les principaux acteurs de la lutte contre le trafic de stupéfiants notamment dans sa composante maritime et assurant la coordination des actions menées à ce titre.

Sous l'autorité conjointe du préfet du Nord, Préfet de la région Nord-Pas de Calais, et du procureur général de Douai, un comité obéissant aux mêmes objectifs devra être mis en place pour la région Nord -Pas-de-Calais.

La liste des services représentés au sein de ces comités sera établie d'un commun accord entre le préfet le procureur général. Il y aura au moins une réunion par an.

## **II - LA MISE EN PLACE D'UNE STRUCTURE DE COORDINATION JUDICIAIRE DE LA LUTTE CONTRE LE TRAFIC DE STUPÉFIANTS**

Le besoin de coordination régionale impose, dans le respect des dispositions des articles D1 à D12 du code de procédure pénale d'améliorer la cohésion dans le suivi des enquêtes judiciaires en cours, qu'elles soient diligentées en matière préliminaire, en flagrance ou sur commission rogatoire du magistrat instructeur. Il sera donc créé à cet effet une cellule de coordination judiciaire.

Cette structure aura pour mission de recenser, pour l'ensemble des services, les enquêtes en cours en matière de trafic de stupéfiants, d'examiner les liens qui pourraient être faits entre elles, plus particulièrement si ces enquêtes sont conduites par des services différents. Elle veillera ainsi à la cohérence des actions entreprises pour faire aboutir les enquêtes, conformément aux orientations définies par le comité zonal ou régional.

La cellule de coordination judiciaire sera placée sous l'autorité du Procureur Général, assisté en tant que de besoin des Procureurs principalement intéressés. Ce magistrat sera chargé de la synthèse et du suivi en temps réel des affaires. La cellule réunira, suivant une périodicité qui pourrait être trimestrielle, l'ensemble des services en charge des enquêtes.

Il conviendra qu'y soient invités les présidents de chambre d'accusation et les magistrats instructeurs ayant en charge des dossiers de trafic de stupéfiants.

**III. - L'ORGANISATION DES ÉCHANGES DE RENSEIGNEMENTS ENTRE LES SERVICES CONTRIBUANT À LA LUTTE CONTRE LE TRAFIC DE STUPÉFIANTS**

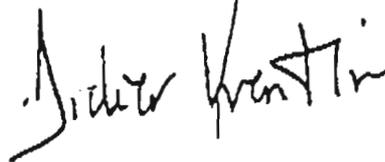
Pour favoriser la centralisation et l'analyse des renseignements, il est créé dans la zone Antilles-Guyane d'une part, et la région Nord Pas-de-Calais d'autre part, un bureau de liaison permanent qui accueillera des représentants des services de police et de douane et des unités de gendarmerie. Il est actuellement situé au siège des deux services régionaux de police judiciaire compétents.

La mission de ce bureau de liaison est de promouvoir et de développer les échanges entre les différents services, notamment par l'établissement et la gestion d'un état permanent des objectifs alimenté par tous les services répressifs et qui leur sera accessible.

Ce bureau sera en liaison constante avec les offices centraux chargés de la coordination au niveau national et international (Office Central pour la Répression du Trafic Illicite de Stupéfiants, Office Central pour la Répression de la Grande Délinquance Financière) et avec les autres administrations concernées (Direction Nationale du Renseignement et des Enquêtes Douanières et Direction Générale de la Gendarmerie Nationale).

Fait à Paris, le 05 MAI 1997

Pour le Premier Ministre,  
Le Secrétaire Général de la Mer

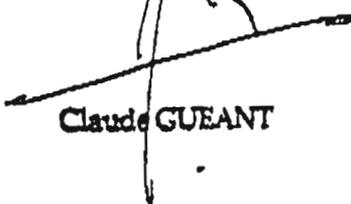


Pour le Garde des Sceaux,  
Ministre de la Justice,  
Directeur des Affaires Criminelles  
des Grâces



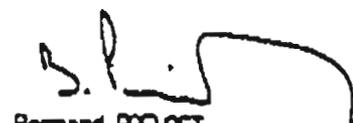
Marc BOINARD

Pour le Ministre de l'Intérieur,  
Directeur Général  
la Police Nationale



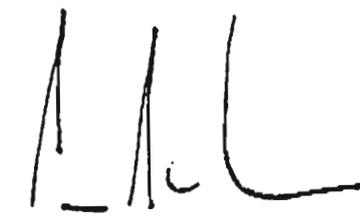
Claude GUEANT

Pour le Ministre de la Défense  
Le Directeur général  
de la gendarmerie nationale



Bernard PREVOST

Pour le Ministre de l'Economie  
et des Finances  
Le Directeur Général des Douanes  
et Doits Indirects



Pierre-Mathieu DUHAMEL